

Mardi 16 Décembre 2014



L'an deux mille quatorze, le 16 décembre à 9 heures, le Comité Syndical, convoqué le 5 décembre 2014, s'est réuni en Assemblée Générale ordinaire à la salle polyvalente de ST ONEN LA CHAPELLE, sous la présidence de M. Philippe CHEVREL président.

Etaient présents :

Communauté de Communes du Pays de Caulnes : MM. Bertrand, Texier, Verger, Ody, Delaroche, Durot, Maillard L, Douecré, Mme Maillard S,

Communauté de Communes de St Méen - Montauban : MM. Soufflet, Guinard, Le Béhec, Levrel, Daugan, Gautier, Delalande, Georgeault, Trutin, Gorré, Allée, Omnès, Denoual, Besnard, Briand, Gobin, Lorand, Crépin, Daugan Bd, Galbois, Trubert, Chevrel, Glotin, Bohanne, Rabajoie, Leroy, Mmes Lecomte, Frappin, Matuszak, Le Fur, Rouvrais-Gaborel,

Montfort Communauté : MM. Ronsin, Brouazin, Landais, Gibier, Rallé, Besnard, Jouan, Deneuve, Auffray, Delamarre, Lemoine, Bohuon, Collet, Mmes Bouvet, Clavier, Rouault MP, Briand, Gandin, Rouaux, Denis.

Communauté de Communes de Brocéliande : MM. Ethoré, Hercouët, Albert, Perrichot, Leblay, Luneau, Riffault, Charlet, Thomas, Leray, Piel, Hervault, Persehaie, Mmes Guillard, Renou, Piedrière, David,

Communauté de Communes du Pays de Mauron : MM. Doyen, Coignard, Vimal du Monteil, Changeur, Eon, Coudé, Doré A, Doré G, Bouesnard, Jallu, Mmes Morin, Guillotin.

Guer Communauté : MM. Drougard, Dascier, Ané, Blandin, Jagoury, Hamery, Roger, Tual, Becker, Mmes Chérel, Kerfers.

Communauté de Communes du Porhoët : MM. Pinçon, Hospod, Lemazurier, Buot, Boschet, Raulo, Richard, Mmes Brajeul, Ronxin.

Communes Indépendantes : M. Bédel (Loscouët sur Meu), Mmes Meunier, Perquis (Mérillac), Mme Thébault (St Launeuc) MM. Pertuisel, Plard(Trémourel).

Procuration : Mme Bougault à M. Bertrand, M. Maillard D à M. Ané, M. Leterrier à M. Texier, M. Moutel à M. Verger, M. Gohel à M. Delaroche, M. Chevalier à M. Durot, M. Dupuis à M. Douceré, M. Luce à M. Guinard, M. Baudet à M. Georgeault, M. Briantais à M. Leroy, Mme Baudry à M. Lemoine, M. Repéssé à M. Collet, Mme David à M. Leray, M. Le Breton à M. Doyen, M. Bourne à M. Doré A, Mme Homo à M. Bouesnard, M. Cowet à M. Blandin, M. Fontaine à M. Jagoury, Mme Macé à M. Pinçon, M. Pichot à M. Bédel, Mme Chérel à Mme Thébault.

Etaient excusés : MM. Maillard D, Chevalier, Vinouze, Mmes Bougault, Berhault.

Assistaient également à la réunion : M. Labbé représentant la commune de Le Verger.
Mme Chartier Directrice des Services, JF Bohanne rédacteur principal.

M. DORÉ Gérard est élu secrétaire de séance
Séance close à 13 h 10'

La réunion débute à 9 h 10'.
Le quorum est atteint.
Mme Chartier procède à l'appel.

1 – APPROBATION PROCES VERBAL DU 4 NOVEMBRE 2014

M. CHEVREL demande si des remarques sont à émettre sur le compte-rendu du comité du 4 novembre dernier. Aucune observation n'est apportée.

Le procès-verbal du 4 novembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

2 – MISE EN ŒUVRE DE LA TARIFICATION INCITATIVE

a) Mise en œuvre d'une tarification incitative – choix du nombre de levées – grille tarifaire des usagers

La loi Grenelle 1 préconise la mise en place d'une tarification incitative dans un délai de 5 ans. Dans cette redevance, le prix payé varie en fonction du service rendu. C'est le même principe qui est utilisé pour l'eau potable. Les objectifs principaux du passage à la tarification incitative sont la prévention (diminution globale des tonnages), l'équité devant le service, la transparence du coût pour l'utilisateur, l'amélioration des performances de tri, la maîtrise des coûts, l'optimisation des collectes. Il s'agit de responsabiliser et impliquer les usagers en leur donnant la possibilité d'influer sur leur facture.

Le SMICTOM du Centre-Ouest a réalisé en 2013, pour le compte de chaque communauté de communes et/ou communes indépendantes, une étude préalable à l'instauration d'une tarification incitative. Chacune de ces collectivités s'est engagée, par délibération, sur la mise en place future de la redevance incitative telle que :

- mettre en place la redevance incitative,
- prévoir une tarification (grille tarifaire et règles de facturation) unique sur l'ensemble du territoire du Syndicat,
- prévoir une facturation des usagers préparée par le SMICTOM, pour le compte des Communautés de Communes et/ou Communes,
- programmer une facturation « à blanc » en 2014 dans le cadre d'une période test s'étendant sur 6 mois, (elle a eu lieu en octobre 2014)
- mettre en œuvre « en réel » la redevance incitative à partir du 1^{er} janvier 2015.

Date des délibérations

COLLECTIVITES	Date délibération	Décision
Communauté de Communes de St Méen	16/09/2013	unanimité
Communauté de Communes de Montfort s/Meu	26/09/2013	unanimité
Communauté de Communes de Montauban	08/10/2013	unanimité
Communauté de Communes de Brocéliande	23/09/2013	unanimité
Communauté de Communes de Guer	17/12/2013	unanimité
Communauté de Communes de Mauron	10/07/2013	unanimité
Communauté de Communes du Porhoët	01/10/2013	unanimité
Communauté de Communes de Caulnes	09/09/2013	unanimité
Commune de Loscouët sur Meu	09/09/2013	unanimité
Commune de Mérillac	13/09/2013	unanimité
Commune de Saint Launeuc	23/09/2013	unanimité
Commune de Trémoré	25/07/2013	unanimité
Commune de Beignon	27/09/2013	unanimité

Par ailleurs, l'ADEME apporte un soutien de 11 euros par habitant, à la mise en place de la redevance incitative, à la condition que toutes les communautés de communes appliquent la redevance incitative.

La convention financière signée avec l'ADEME est arrivée à échéance le 17 novembre 2014. Un avenant de prolongation de délai a été sollicité.

Versements effectués : 31/12/2011 : acompte de 306 900,00 € - 17/11/2014 : acompte de 306 900,00 €.

La mise en place de la redevance incitative doit permettre aux usagers redevables d'influer sur leur montant de redevance. La grille tarifaire doit être élaborée de telle sorte que le produit de redevance couvre intégralement les charges du service de gestion des déchets. Elle doit être calculée en fonction du « service rendu », article L.2333-76 du CGCT.

La part fixe a vocation à refléter l'ensemble des charges fixes, quelle que soit la quantité de déchets présentée à la collecte : matériel, frais de personnel et de structure, mise à disposition et maintenance des bacs, traitement, coût de gestion des déchèteries. Elle est également fonction de la taille du bac ou du nombre de personnes dans le foyer. La part variable comprend le nombre de levées.

La facturation intègre dans le forfait un certain nombre de levées, correspondant au nombre moyen de sortie du bac constaté durant une période

Le Bureau propose le choix entre 2 grilles :

- Grille A « usagers » : forfait à 18 levées

- Grille B « usagers » : forfait à 21 levées. Cette grille devra être assortie d'un engagement à un passage à 18 levées en 2016.

(grilles annexées à cette note).

Le comité syndical est appelé à approuver l'une des grilles tarifaires.

M. BERTRAND présente les grilles tarifaires proposées au vote.

Mme Frappin : Deux grilles sont proposées, l'une à 18 et l'autre à 21 levées. Pour 21, le coût d'un 660 litres est de 801 €. Les levées supplémentaires à 4 €.

M. Chevrel : Les bacs 660 l représentent les collectifs et sont disposés pour 15 – 20 personnes.

Mme Rouaux : Je rappelle le texte de loi de 2009 « ... réduire de 7 % les déchets ». C'est réussi. Nous avons déjà débattu. Il aurait été intéressant d'avoir le nombre de levées sur un territoire. Toutes les Communautés de Communes ont voté le principe de la RI et ont conscience qu'il faut aller vers ce qui stipule la loi. Mais j'émet quelques réserves sur les tarifs et cela aura des incidences sur les foyers. La découverte est brutale et certains n'ont pas lu. En 2015, ils mettront leur bac toutes les semaines et il y a une crainte d'impayés en 2016. Le vœu émis à Montfort Communauté fin novembre demandait de reconsidérer la grille. Vous l'avez effectivement revue, elle est écologiquement responsable. Pour autant, elle reste élevée pour des personnes par rapport à la TEOM. Pour ces personnes, comment assumer ces tarifs. Une grille progressive, vous l'avez fait. Nous avons manqué le tournant sur l'information. Il y a eu des réunions publiques, des animations. Les Communautés de Communes n'ont peut-être pas suffisamment communiqué, notamment auprès des bailleurs sociaux. On demandait le report d'un an pour travailler ensemble et auprès de nos citoyens. Vous avez reçu également un courrier co-signé de Guer Communauté et Montfort Communauté.

M. Drouagard : Nous sommes en phase avec Montfort Communauté. Nous en avons aussi discuté en commission Finances. 18 ou 21 levées, c'est trop brutal. Les familles nombreuses vont être pénalisées. Repensons les moins de 26 et pénalisons les + 26, voire sur le principe bonus – malus. A Guer Communauté, on s'oppose à la nouvelle grille.

M. Doré : Lors du débat du 3 décembre dernier, je pensais avoir été entendu. On met 21 levées au prix des 18 ; c'est la même grille. Sur les 2 grilles, nous ne sommes pas d'accord.

M. Chevrel : La levée supplémentaire a été revue et diminuée par 3 par rapport à la facture fictive. Nous n'avons pas répondu aux foyers qui mettent moins de 18 fois. Nous sommes engagés à ce que les ambassadeurs de tri aillent vers les bailleurs sociaux. Je rappelle que c'est 400 000 à 500 000 € d'excédent en moins et donc une diminution des investissements. J'ai entendu « qu'est-ce que vous faites pour les moins de 12 » : rien.

M. Doré : Quand on parle des moyennes, elles sont bafouées, comme on a des résidences secondaires. Elles sortent leur bac 3 ou 6 fois par an, et donc on serait +.

M. Chevrel : On parle de 3000 résidences.

M. Trubert : Nous n'avons pas de position commune au niveau de la Communauté de Communes de St Méen – Montauban. Je suis pour 26 levées ; toutes les 3 semaines c'est non.

M. Chevrel : La communication a été faite. Si nous sommes passés de 197 kg à 157 kg de déchets ménagers par habitant, c'est qu'il y a eu de la communication. Par ailleurs, nous avons apporté quelques réponses au courrier de Montfort Communauté, et notamment un effort a été fait sur le tarif des levées supplémentaires de 18 à 26.

M. Trubert : Depuis juillet, on souhaitait 26 levées et nous n'avons pas été entendus.

M. Chevrel : Nous avons fait un effort important sur les levées supplémentaires, par rapport à la facture fictive. Si le bac est déposé tous les 15 jours, on parle de 20 € supplémentaire par an.

M. Trubert : 26, ça aurait mieux passé.

M. Drougard : On est obligé de comparer la TEOM à la RI.

M. Hercouët : On a fait une estimation des recettes avant et après ?

M. Chevrel : Oui, moins 500 000 € sur le BP 2015. Ici et là, il y a des Syndicats qui se retrouvent avec un déficit. Je ne voterai pas un budget en déficit. En 2014, sur les déchèteries nous avons investi 600 000 €. On ne peut pas jouer, on doit répondre à la réglementation. Certaines DREAL mettent en demeure de fermer les déchèteries. Il nous reste encore quelques travaux de mise aux normes. Demain, nous déplaçons une déchèterie, c'est 1,4 million d'euros. Nous avoisinons les 300 000 entrées dans ces centres d'apport volontaire.

Mme Clavier : Nous avons beaucoup débattu. Vous avez avancé, mais le nombre de levées forfaitaires ne correspond pas à notre demande. Nous demandons un moratoire.

M. Chevrel : Merci de reconnaître que les choses ont évolué. Dans toutes vos Communautés de Communes et/ou communes, tous les dossiers ne font pas l'unanimité.

M. Gorré : Si la Communauté de Communes de St Méen – Montauban n'a pas pris position, la commune de Le Crouais a pris un vœu pour 26 levées/an.

Mme Clavier : Vous pourriez affiner une grille à 26 levées avec un bonus – malus. Il faut l'avoir votée avant novembre 2015.

M. Chevrel : N'oubliez pas que les Communautés de Communes et/ou communes ont un produit à recouvrer en 2015. Le Syndicat envoie chaque mois, un douzième de la facture, lui permettant d'avoir la trésorerie suffisante pour régler les prestations, ...

Mme Rouaux : C'est un Syndicat bien géré par les élus et rien à dire. On peut repousser à janvier 2016 et inscrire le moratoire au vote.

M. Chevrel : Le Bureau a proposé deux grilles, il met ces 2 grilles au vote.

M. Tual : Je trouve qu'il n'est pas incitatif de passer de 7 € à 2,60 €. Pour régler les problèmes, le prix payé varie en fonction du service rendu. Ne peut-on pas élever l'abonnement et baisser le prix à la levée ?

M. Chevrel : Il y a eu un effort sur les levées supplémentaires. Un abonnement plus élevé et diminuer la levée, veut dire que les usagers mettront toujours leurs bacs à la collecte. Depuis 2012, nous avons de nombreuses réunions du COPIL (une quinzaine). Depuis début 2014, aucune réunion. Nous avons recommencé à travailler en juin après les élections.

M. Becker : Je remets en cause le nombre forfaitaire de 18. J'ai un bac 80 l et nous sommes 2. Je souhaite 26 levées.

M. Chevrel : Le bac 80 l est réservé aux personnes seules. Vous avez 1 x 120 l pour 2 personnes. Nous avons encore 20 % d'emballages et de verre à recycler, qui se trouvent dans les ordures ménagères.

M. Levrel : Je rappelle le débat à la Communauté de Communes et pensais nous allions vers 26 et incitatif vers 18.

M. Chevrel : La grille A est un forfait à 18. Nous avons baissé le prix de la levée supplémentaire et sommes ainsi passé de 7 € à 2,60 €.

M. Levrel : Partir de 26 et diminuer l'an prochain ou dans 2 ans à 18.

Mme Clavier : Vous parlez de moins de 18 levées annuelles. On fait des choix à la majorité et non à la minorité. Et en période estivale, comment faire ?

M. Chevrel : Le COPIL ne souhaitait pas proposer 12 comme dans beaucoup d'autres syndicats. Vous pouvez mettre plus souvent en été et moins en hiver.

M. Doyen : Est-il possible de faire diminuer la RI ? ex. faire 26 et faire payer 18 et en 2016 faire 22 payer 18 ?

M. Chevrel : Gestion très difficile.

Mme Frappin : L'excédent va alimenter l'usine. Pourquoi a-t-elle été faite aussi grande ?

M. Chevrel : C'est un dossier qui a démarré en 2003. L'autorisation d'exploiter est de 20 000 tonnes. Si dans 10 ans, nous devons faire un ajout technique, c'est impossible. La population du Pays de Brocéliande augmente et nous avons des déchets à traiter. Nos installations seront pérennisées sur le long terme.

Le Président et les membres du Bureau demandent à passer au vote de la grille tarifaire. 2 grilles sont proposées : grille A = forfait à 18 levées /an et grille B = forfait à 21 levées /an.

Conformément à l'engagement pris auprès des délégués, le vote a lieu à bulletin secret. 3 assesseurs sont désignés : Mme Frapin (CdeC St Méen – Montauban), M. Durot (CdeC de Caulnes), M. Dascier (Guer Communauté).

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 136
 Nombre de bulletins blancs : 30
 Nombre de bulletins nuls : 18
 Nombre de suffrages exprimés : 88 (soit 64,71 %)
 Majorité absolue : 45

Ont obtenu :

↳ Grille tarifaire A (forfait à 18 levées) : 62 suffrages (soit 70,45 %)

↳ Grille tarifaire B (forfait à 21 levées) : 26 suffrages (soit 29,55 %)

La grille tarifaire A (forfait à 18 levées), ayant obtenu la majorité absolue, est la grille à partir de laquelle les factures seront établies selon les tarifs et volumes de bacs ci-après, à compter du 1^{er} janvier 2015, sur l'ensemble du territoire du SMICTOM du Centre-Ouest, par le Syndicat, pour le compte des Communautés de Communes et/ou communes rattachées :

<i>Modèle de bac en litre</i>	80 l	120 l	180 l	240 l	340 l	660 l
Abonnement au service	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €
Forfait incluant 18 levées	70,00 €	135,00 €	200,00 €	260,00 €	370,00 €	719,00 €
Facturation 2015	110,00 €	175,00 €	240,00 €	300,00 €	410,00 €	759,00 €

Levées supplémentaires

<i>Modèle de bac en litre</i>	80 l	120 l	180 l	240 l	340 l	660 l
De 19 à 26 levées	1,80 €	2,60 €	4,00 €	5,30 €	7,40 €	14,00 €
De 27 à 52/53 levées	5,00 €	7,00 €	10,00 €	14,00 €	20,00 €	35,00 €

↳ Cette grille tarifaire sera transmise à toutes les communautés de communes et/ou communes rattachées adhérentes au SMICTOM du Centre-Ouest; elle sera disponible et consultable sur le site internet du Syndicat.

Suite à l'approbation de la grille tarifaire de la redevance incitative pour l'année 2015, les participations appelées auprès des Communautés de Communes et/ou communes seront fixées selon le nombre de bacs par volume et les tarifs susvisés.

b) Grille tarifaire - Professionnels

Une grille tarifaire « professionnels – collectivités » est annexée à cette note.

Le comité syndical est appelé à délibérer sur cette grille.

Le Bureau propose une grille tarifaire avec un forfait de 36 levées annuelles pour les professionnels (commerçants, artisans, entreprises, collectivités, administrations,....)

Le comité syndical est appelé à approuver la grille tarifaire proposée, telle que :

<i>Modèle de bac en litre</i>	120 l	240 l	340 l	660 l
Abonnement au service	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €
Forfait incluant 36 levées	220,00 €	390,00 €	520,00 €	825,00 €
Facturation 2015	260,00 €	430,00 €	560,00 €	865,00 €

Levées supplémentaires

<i>Modèle de bac en litre</i>	120 l	240 l	340 l	660 l
De 36 à 52/53 levées	5,00 €	9,00 €	11,50 €	20,00 €

A l'unanimité, le comité syndical décide de voter cette grille à main levée.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité (6 voix contre, 14 abstentions) :

↳ approuve la grille tarifaire des professionnels susvisée.

La participation réclamée à chacune des communautés de communes et/ou communes rattachées correspondra au nombre de bacs « ordures ménagères », par volume, mis à disposition auprès de leurs professionnels (commerçants, artisans, entreprises, collectivités, administrations,) sis sur leur territoire.

↳ autorise le Président ou un Vice-Président délégué à signer toutes pièces administratives relatives à cet effet.

Suite à l'approbation de la grille tarifaire de la redevance incitative pour l'année 2015, les participations appelées auprès des Communautés de Communes et/ou communes seront fixées selon le nombre de bacs par volume et les tarifs susvisés.

c) Convention relative aux modalités de facturation, de recouvrement et de perception du produit

Dans le cadre de la mise en application de la redevance incitative, les Communautés de Communes et communes rattachées ont décidé de mettre en œuvre le dispositif dérogatoire décrit au 2^e alinéa du quatrième paragraphe de l'article L.2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre, les relations techniques et financières doivent faire l'objet d'une convention entre le SMICTOM et les collectivités adhérentes. Cette convention, dont copie ci-jointe, a été rédigée avec les membres du Comité de pilotage de la RI, et validée par principe lors de la réunion du 22 octobre 2014 réunissant les présidents (ou leur représentant) des Communautés de Communes et/ou communes. Chacune de ces collectivités est appelée à délibérer sur cette convention (document annexé).

Le comité syndical est appelé à approuver cette convention

M. Hercouët : Il est peut-être judicieux de laisser le temps aux usagers de modifier leur volume de bac et prévenir pour leur prélèvement TEOM.

M. Bertrand : Il faut demander au Trésor public de baisser le montant de la TEOM.

M. Ethoré : La mensualité de la TEOM ne sera pas diminuée. Le trop perçu sera remboursé en septembre, mais il y a possibilité de demander à faire baisser le montant du prélèvement.

M. Chevrel : Sur le volume du bac, les usagers peuvent demander à changer leur bac, tout en sachant que le bac 80 l est réservé à une personne seule. Les autres volumes peuvent être échangés. Nous ferons un point dans 6 mois.

M. Doré : Pour les résidences secondaires, voir pour 1 x80 l et faire baisser leur coût.

M. Chevrel : Dans le règlement de service, la possibilité de suspendre le service est donné durant 90 jours. Des résidences sont visitées tous les week-ends, d'autres beaucoup moins.

M. Coignard : Et pour les campings ?

M. Chevrel : Idem, vous pouvez solliciter une suspension (fermeture du camping) et la facture sera proratisée.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

↳ **adopte la convention relative aux modalités de facturation, de recouvrement et de perception du produit. Cette convention sera signée avec chacune des Communautés de Communes et/ou communes rattachées.**

↳ **autorise le Président à signer toutes pièces administratives relatives à cet effet.**

d) Règlement de service

Le Comité de Pilotage de la redevance Incitative s'est réunie à multiples reprises pour étudier le règlement de service. Celui-ci définit les conditions et modalités d'exécution du service de collecte des déchets ménagers.

Ce règlement de service a été présenté aux délégués le 3 décembre 2014.

Le comité syndical est appelé à approuver ce règlement.

Ce règlement est à approuver mais il n'y a pas de délibération à prendre. Il est transcrit en un arrêté du président. Le COPIL sera appelé à travailler sur ce document et le revoir régulièrement.

Mme Frappin : Sera-t-il possible de le recevoir et le mettre sur le site ?

M. Chevrel : Ce règlement sera disponible et consultable sur le site internet du Syndicat.

3 – CENTRE DE STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX ET USINE DE PRETRAITEMENT MECANIQUE ET BIOLOGIQUE AVEC PRODUCTION DE COMPOST

a) Travaux usine – marché complémentaire au lot 2 « génie civil »

Après annulation, par le Tribunal Administratif de Rennes le 25 mars 2010, du permis de construire et des autorisations d'exploiter l'usine et le centre de stockage des déchets non dangereux,

les nouveaux dossiers déposés en décembre 2010 ont été établis en tenant compte des évolutions réglementaires de 2008 et 2010 (arrêté du 22 avril 2008, le décret 2010-1254, décret 2010-1255 et arrêté du 22 octobre 2010). Le permis de construire a été signé le 7 octobre 2011 et l'autorisation d'exploiter délivrée le 12 mars 2013.

A ce stade du projet, il était clair que la nouvelle conception influencerait sur le lot génie civil porté par SPIE BATIGNOLLES (MAB Constructions). Pour appréhender tous les éléments, il fallait obtenir et viser les nouvelles études plans guides génie civil du lot process ayant pour titulaire Ros Roca. Avant même la production de ces études, il s'avère que ROS ROCA, en octobre 2013, confirme sa demande de cession du marché au profit du groupement BOIREVA – IRIS. La cession est approuvée le 17 décembre 2013, l'avenant 2 au marché process le 20 février 2014. La fourniture de ces études s'étalera contractuellement sur 5,5 mois. Il apparaît alors que la conception détaillée de BIOREVA – IRIS impacte de façon conséquente le marché du lot génie civil. Cette situation n'était pas prévisible au moment de la signature de l'avenant 2 de ce même lot. Les adaptations, sont pour des raisons techniques et de responsabilité globale des ouvrages, indissociables du marché principal porté par la société SPIE BATIGNOLLES. Elles résultent d'un cumul de circonstances imprévues de faits extérieurs au lot génie civil et sont devenues indispensables au bon fonctionnement de la future unité de traitement des déchets ménagers, et garantissent la pérennité de ces ouvrages.

Il est donc proposé de passer un marché complémentaire ayant pour objet de définir :

- * l'indice en terme d'études et de travaux sur le marché bâtiment et génie civil des modifications apportées au process industriel suite à l'évolution de la réglementation et de la cession du marché ROS ROCA vers le groupement BIOREVA – IRIS (confinement de la zone de maturation, insufflation d'air dans la zone de maturation et captation et traitement de l'air vicié, redimensionnement des biofiltres, adaptation gros œuvre, couverture et charpente, ambiance des locaux modifiée dans plusieurs zones, modification du bâtiment réception pour permettre la sortie du bouclier, modification de la zone tri/affinage/refus, divers (box de réception et stockage des ferreux, modification plancher process, poste pontier, fosse de l'alimentateur de presse à balles, toiture terrasse pour intervention sur les ondes de température...)

- * l'impact financier de ces modifications,

- * le nouveau montant global et forfaitaire du marché,

- * le nouveau délai d'études d'exécution et de réalisation des travaux.

L'incidence financière sur le marché du lot 2 s'établit ainsi :

Désignation des travaux	Montant HT valeur octobre 2014
Confinement zone de maturation	320 843,58 €
Insufflation d'air en maturation	246 111,98 €
Captation de l'air vicié et modification biofiltre	386 644,00 €
Modifications de l'ambiance des différentes zones	199 278,57 €
Modifications du bâtiment réception	50 517,59 €
Modifications zone tri/affinage/refus	74 332,96 €
Réservoir de stockage des eaux de toiture	7 986,51 €
Divers	184 196,54 €
TOTAL HT	1 469 911,73 €

Le délai d'études d'exécution et de réalisation des travaux est de 6 mois.

Le Comité syndical est appelé à délibérer sur ce marché complémentaire et autoriser le président à signer le contrat.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité (2 abstentions : MM. Coignard, Vimal du Monteil) :

- ☞ **approuve la passation d'un marché complémentaire au lot « génie civil » ayant pour objet la réalisation d'une usine de prétraitement mécanique et biologique avec production de compost, au lieu-dit « Point-Clos » sur la commune de Gaël, avec la société SPIE BATIGNOLLES de St Grégoire, aux conditions techniques et financières précitées,**

- ☞ **fixe le délai d'exécution et de réalisation de ces travaux à 6 mois,**

- ☞ **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché, ainsi que toutes pièces administratives afférentes à cet effet.**

b) Réalisation emprunt

Le montant total des travaux de l'usine de tri mécano biologique se décompose ainsi :

Rappel marchés :

MARCHE INITIAL (2006)	Montant TTC	BP 2006 -2007
Lot 1 Process	6.670.922,76 €	
Lot 2 Génie civil	5.083.000,00 €	
Lot 3 VRD	1.837.729,11 €	
TOTAL	13.591.651,87 €	13.000.000,00 €

R à R au 31/12/2008 = 11.628.900 €

AVENANTS 2013 - 2014	Montant TTC	
Lot 1 Process	1.111.927,94 € TTC	
Lot 2 Génie civil (avenants passés)	1.217.001,53 € TTC	
(marché complémentaire à passer)	1.763.894,08 € TTC	
Lot 3 VRD	248.400,00 € TTC	
TOTAL	4.341.223,55 € TTC	

REVISIONS MARCHES / AVENANTS	2.573.700,21 € TTC	
-------------------------------------	---------------------------	--

MO + MISSIONS SPS ET CT	Montant TTC	
Maîtrise d'œuvre	548.293,05 € TTC	
Avenant MO	55.440,00 € TTC	
Mission SPS et Contrôle Technique	46.188,05 € TTC	
TOTAL	649.921,10 € TTC	

TOTAL DEPENSES TTC

TOTAL MARCHES	13.591.651,87 €
TOTAL AVENANTS	4.341.223,55 €
TOTAL REVISIONS S/MARCHES + AVENANTS	2.573.700,02 €
TOTAL	20.506.575,44 €
TOTAL MO + MISSIONS SPS / CT	649.921,10 €
	21.156.496,54 €

TOTAL RECETTES TTC

SUBVENTIONS CONSEILS GENERAUX (Total)	2.352.795,00 €
FCTVA ESTIME	3.251.000,00 €
FONDS PROPRES DU SYNDICAT (inscription BP 2014 : 9.486.834,00 € - subvention perçue 952.793,00 € - FCTVA perçu 50.000,00 €	8.484.000,00 €
TOTAL	14.087.795,00 €

Il reste donc à couvrir = 21.156.496 € - 14.087.795 € = 7.068.701,00€

Le Bureau propose de contractualiser un prêt d'un montant de 7.000.000 € sur une durée de 20 ans, et un prêt relais d'un montant de 1.000.000 € dans l'attente de la récupération du FCTVA (année N +1).

Différentes banques ont été consultées. Des négociations sont en cours.

Dans le cas où celles-ci ont abouti, le comité syndical est appelé à :

- approuver la réalisation du prêt principal de 7.000.000 € et les conditions financières proposées par l'organisme bancaire retenu
- approuver la réalisation d'un prêt relais de 1.000.000 € et les conditions financières proposées par le Crédit Mutuel de Bretagne,
- autoriser le président à signer les contrats et procéder à leurs remboursements.

Dans le cas contraire, le comité syndical est appelé à donner pouvoir au Bureau pour la contractualisation des 2 prêts précités.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ donne pouvoir au Bureau pour la contractualisation d'un prêt de 7.000.000 € sur une durée de 20 ans, et d'un prêt relais de 1.000.000 € sur une durée d'un an.

c) Exploitation de l'usine

Le cabinet BOURGOIS de St Grégoire a été chargé de l'étude des différentes modalités d'exploitation de l'usine prétraitement mécanique et biologique avec production de compost, permettant de déterminer le choix d'exploitation.

Le cabinet ainsi lister l'ensemble des prestations et tâches à assurer :

- sur le plan technique (suivi contrôle des entrants, pont bascule, détection de la radioactivité, alimentation chaîne de tri et gestion de la fosse, suivi du procédé de compostage, retournements et transferts des produits, suivi de l'évacuation des produits, gestion de la mise en balles, chargement et évacuation des refus de tri, déchargement dans les alvéoles, transfert du verre, suivi de la traçabilité du produit, suivi des contrôles technique règlementaires, suivi des analyses, gestion du laboratoire, maintenance, entretien des équipements, entretien du site et des espaces verts)
- sur le plan administratif (gestion financière, facturation, gestion des contrats et des prestataires, gestion du personnel, suivi de la qualité, suivi de la sécurité, management HSE, certifications, commercialisation compost, élaboration rapports)
- moyens humains et matériels nécessaires,
- modalités de fonctionnement (jours de réception, horaires,...).

L'exploitation du service en régie implique de garantir la qualité du service rendu, d'assurer l'exploitation et le suivi des ouvrages, d'organiser la permanence du service, d'assurer le reporting et le contrôle de l'exploitation. D'un service en régie, il en découle également la responsabilité pénale de la collectivité et des personnes physiques de ce service public, les contraintes temporaires (recrutement de personnels, acquisition/location de matériels), les contraintes permanentes (gestion personnel, de commandes, exigence d'expertise du process, gestion du matériel,...

Avantages d'une régie	Avantages d'une prestation privée
Maîtrise des décisions, des investissements, des prestations d'exploitation et de toutes interventions sur les ouvrages et le service	Bénéfice d'une expertise technique et d'un retour d'expérience d'autres unités similaires
Meilleure connaissance et maîtrise des coûts du service	Bénéfice d'une capacité d'intervention mutualisée en cas d'incident majeur et de situation de crise
Interlocuteur unique	Bénéfice des évolutions permanentes des outils de suivi de la maintenance et de l'exploitation d'ouvrages de technologie complexe

Dans le cas d'une exploitation en régie, il est nécessaire d'externaliser certaines prestations, dont notamment : contrôles périodiques règlementaires, analyses, échantillons compost, entretien des locaux sociaux, entretien des espaces verts, curage réseaux, entretien matériels spécifiques, matériel roulant, ...

Cette installation étant un nouvel outil, le SMICTOM n'a aucun recul sur son fonctionnement et l'exploitation s'exercera avec une nouvelle équipe.

Compte tenu de la complexité de cette usine et de la nécessité d'expérience de fonctionnement d'une telle unité, le Bureau propose de retenir une prestation de service permettant de bénéficier d'une expertise technique et d'évolutions possibles à mettre en place.

L'exploitation externalisée nécessite le lancement d'un appel d'offres. La durée d'exploitation proposée est de 5 ans, reconductible 2 fois 1 an ? 7 ans ? ...

Le comité syndical est appelé à :

- délibérer sur le choix d'exploitation proposé par le Bureau,
- lancer un appel d'offres pour l'exploitation externalisée.

M. Chevrel : Les membres du Bureau ont visité différentes usines identiques. Ils proposent, dans un premier temps d'externaliser l'exploitation. On peut voir sur 5 ans + 2 ans reconductible, 7 ans, ...

M. Hercouët : Quel est le choix des autres collectivités sur ce même mode d'usine ?

M. Chevrel : Il existe les 2 types d'exploitation.

M. Guinard : Il y a différents paramètres à prendre en compte, et notamment le personnel. En régie, il faut avoir le double de personnel : absence, maladie, congés à prévoir.

Mme Frappin : On va faire travailler des gens extérieurs ?

M. Chevrel : Dans la mesure du possible, on souhaite du personnel local.

Mme Clavier : Concernant la régie, vous avez mis en avance les avantages. C'est plus facile de commencer par la régie, puis changer.

M. Chevrel : Non, c'est plus compliqué. Vous avez visité les travaux, c'est une usine complexe et nous n'avons pas de recul sur l'exploitation.

Mme Frappin : J'ai lu sur internet, des études montrent qu'on retrouve beaucoup de métaux lourds dans le compost.

M. Omnés : En 2003, nous sommes passés d'une exploitation externalisée à la régie. Il faut commencer par un prestataire. Les élus d'avant 2014 n'étaient pas des sots. M. le Président n'a pas une place enviable. Je lui tire mon chapeau.

M. Chevrel : Les usines visitées fonctionnent très bien. La présence de métaux lourds dans les ordures ménagères est moins importante que dans les stations d'épuration. Dans le cas d'une externalisation, pourquoi 5 ans ? parce qu'en année électorale il est difficile de lancer un appel d'offres. Si 7 ans, les nouveaux élus étudieront le dossier et auront un peu de temps pour décider.

L'exploitation externalisée nécessite le lancement d'un appel d'offres. Les prestations s'articuleront selon quatre phases successives (*dates prévisionnelles estimatives*) :

Phase 1 : Assistance pendant la fin de la phase de construction, la phase de mise au point mécanique et la phase de mise en régime des installations : mai 2015 à fin juillet 2015,

Phase 2 : Exploitation pendant la phase de mise en service industrielle des installations : août 2015 à octobre 2015,

Phase 3 : Exploitation des installations à compter de la réception des installations pendant l'année de parfait achèvement : 1 an d'exploitation à compter de novembre 2015,

Phase 4 : Exploitation des installations à compter de la fin de l'année de parfait achèvement :

- Solution 1 : 4 ans d'exploitation à compter de novembre 2016,
- Solution 2 : 6 ans d'exploitation à compter de novembre 2016

Les dates de début d'exécution des prestations et des différentes phases seront données à titre indicatif.

La durée du marché est une durée minimale, le point de départ de la phase 3 puis de la phase 4 étant conditionné à la réception des installations.

La durée globale des phases 3 et 4 est fixée à :

- Marché de base : 67 mois. La phase 4 peut être reconductible pour deux périodes de 1 an.
- Solution variante : 91 mois. Pas de période reconductible

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à la majorité (4 voix contre : Mme Clavier, Mme Frappin, M. Collet + procuration Repéssé – 4 abstentions : MM Douceré + procuration Dupuis, Coignard, Vimal du Monteil) :

☞ décide de lancer un appel d'offres ouvert ayant pour objet l'exploitation de l'usine de prétraitement mécanique et biologique avec production de compost, sise « Point-Clos » en GAEL.

d) Exploitation du centre de stockage des déchets :

Au même titre que l'exploitation de l'usine de tri mécano biologique, le centre de stockage sera exploité en régie ou externalisé. Le Bureau propose que cette exploitation soit inscrite en tant que variante dans l'appel d'offres relatif à l'exploitation de l'usine.

Le comité syndical est appelé à :

- délibérer sur le choix d'exploitation proposé par le Bureau,
- lancer un appel d'offres pour l'exploitation externalisée, sur option dans le marché d'exploitation de l'usine.

M. Chevrel indique que le matériel pourrait être mutualisé entre l'usine et le centre de stockage.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Mme Frappin) :

☞ **décide, dans le cadre du marché d'exploitation de l'usine de prétraitement mécanique et biologique avec production de compost, sise « Point-Clos » en GAEL, d'y ajouter, « en variante » l'exploitation du centre de stockage des déchets non dangereux, l'exploitation du centre de stockage réhabilité, l'exploitation de la classe III. La durée du marché sera identique à celle de l'exploitation de l'usine de traitement TMB.**

e) Acquisition propriété

La propriété (maison + terrain + plan d'eau), située à Point-Clos en Gaël, d'une surface totale de 7.661 m², jouxte la déchèterie du Syndicat. Le Bureau du SMICTOM propose d'acquérir cette maison avec terrain au prix de 112.500,00 € et de désigner Me Lépine, notaire à Caulnes, notaire du SMICTOM du Centre-Ouest, chargé d'établir l'acte notarié.

Les frais d'acte s'élèvent à 7.400,00 €.

Le comité syndical est appelé à délibérer sur cette acquisition, la nomination de Me Lépine notaire et l'autorisation au président de signer l'acte.

Mme Frappin : Peut-on voir le plan ?

M. Chevrel : Nous n'avons pas le plan ici. Il s'agit de la maison à gauche, juste avant la déchèterie, sur la route allant de Gaël à Paimpont. M. Doré avait noté, lors du débat d'orientations budgétaires, que c'était pour la tranquillité. Nous avons un gardiennage avec Sécuritas à ce jour. C'est une autre possibilité.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à la majorité (3 voix contre : MM. Le Béhec, Coignard, Vimal du Monteil) :

☞ **décide d'acquérir la propriété (maison, terrains) située à Point-Clos sur la commune de GAEL, d'une superficie totale 7 661 m², au prix total de 112 500,00 €, payable le jour de la publication de l'acte authentique de vente et dont l'entrée en jouissance aura lieu au plus tard dans un délai de deux mois à compter du paiement du prix,**

☞ **désigne l'Office Notarial de Me Lépine, Me Laubé, Me Lamé, notaire à Caulnes, notaires du Syndicat,**

☞ **charge Me Lépine d'assister le SMICTOM du Centre-Ouest lors de la signature de l'acte authentique de vente reçu par Me Patard, notaire à St Méen le Gd,**

☞ **donne pouvoir au Président ou au Vice-Président délégué pour signer l'acte ainsi que toutes pièces administratives afférents à cette décision.**

f) Adhésion à la FNCC

La Fédération Nationale des Collectivités de Compostage (FNCC) est une association de collectivités territoriales qui ont fait le choix du compostage des déchets ménagers en matière de traitement tri-compostage. Créée en 2005, la FNCC regroupe 19 collectivités (dont notamment Pornic, Trivalis, Valor 3 E, Marsan, Grenoble Alpes,...). Elle a pour but de regrouper l'ensemble des données techniques sur ce procédé de traitement et de diffuser les informations auprès des adhérents, et aussi d'accompagner les collectivités qui s'engagent dans le choix du tri mécano biologique.

Le coût d'adhésion à cette fédération est de 1 545,00 € /an.

Le Bureau propose de désigner MM. Guinard et Chevrel, délégués appelés à siéger au sein de la FNCC.

Le Comité syndical est appelé à délibérer sur l'adhésion à la FNCC et la nomination des 2 délégués.

M. Chevrel indique que le SMICTOM Centre-Ouest était à l'initiative de cette association en 2006, mais suite aux procédures, le Syndicat n'a adhéré à cette fédération.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **décide d'adhérer à la Fédération Nationale des Collectivités de Compostage (FNCC) située 6, rue Abel Leblanc 77220 PRESLES EN BRIE.**

↳ désigne M. Chevrel Président et M. Guinard Vice-Président délégués appelés à siéger au sein de la FNCC,

↳ donne pouvoir au Président ou au Vice-Président délégué pour signer toutes pièces administratives afférentes à cette décision.

g) Location de matériel

Le contrat de location de la chargeuse, nécessaire à l'exploitation de l'usine de traitement de Gaël (chargement des déchets ménagers, chargement du verre), arrive à échéance le 31 décembre 2014. Ce matériel est loué auprès de la société TERRE NET (Groupe Poisson) sise Parc d'Activités des 4 Routes 35390 Grand Fougeray, pour un loyer mensuel de 3.095,00 € HT pour une base de 90 heures /mois.

Compte tenu de la mise en fonctionnement de l'usine TMB à compter de mai 2015, le Bureau a décidé de prolonger la location de la chargeuse pour une durée de 5 mois, aux conditions précitées.

4 - DECHETERIES

a) Déchèterie de Breteil – Enquête publique

Le SMICTOM a déposé, auprès de la préfecture, une demande d'autorisation d'exploiter une déchèterie, zone artisanale de la Nouette à Breteil. L'enquête publique relative à ce dossier est programmée du 15 décembre 2014 au 19 janvier 2015 inclus. Le dossier est consultable en mairie de Breteil, aux jours et heures d'ouverture, et sur le site internet de la préfecture. Le commissaire enquêteur est M. Jean-Charles BOUGERIE.

Un document d'information de l'enquête publique et de présentation de l'équipement sera distribué à tous les usagers de Montfort Communauté et disponible dans toutes les mairies de la communauté de communes.

Cette demande fera ultérieurement l'objet d'une décision (autorisation, assortie de prescriptions ou refus) par arrêté préfectoral, après avis du commissaire enquêteur, et établissement d'un rapport de l'inspecteur des installations classées et présentation au CODERST (conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques).

Conformément à l'avis du commissaire, la reprographie du dossier pourra être remise, durant l'enquête publique, à toute personne qui en fera la demande. Toutefois, celle-ci sera payante : sous format « papier » 220,00 €, sur CDrom 15,00 €. Le Bureau demande que le règlement s'effectue uniquement par chèque (à l'ordre du Trésor Public) lors de la remise du dossier.

Le comité syndical est appelé à approuver cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

↳ décide que le dossier de demande d'autorisation d'exploiter un centre d'apport volontaire à Breteil soit facturé au prix de :

- dossier sous format papier : 220,00 € TTC

- dossier sur CRDom : 15,00 € TTC

à toute personne qui en fait la demande.

Le dossier sera remis lors du règlement par chèque établi à l'ordre du Trésor Public de St Méen le Gd.

↳ autorise le Président à signer les contrats ainsi que toutes pièces administratives relatives à cet effet.

b) Appel d'offres travaux de construction de la déchèterie

Après adoption, par le CODERST, de la demande d'autorisation d'exploiter un centre d'apport volontaire à Breteil, le Bureau propose de lancer un appel d'offres pour la réalisation des travaux, en un lot unique.

Le comité syndical est appelé à délibérer sur le lancement de l'appel d'offres.

Mme Clavier : Qu'est-ce qu'un lot unique ?

M. Chevrel : Faire plusieurs lots (ou allotir) est plus compliqué ; nous avons un marché pour chaque lot défini (lot VRD, génie civil, espaces verts, fournitures,...). Avec un seul lot, nous n'avons qu'un interlocuteur. Toutefois, celui-ci peut sous-traiter des prestations.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ décide de lancer un appel d'offres ouvert, pour la réalisation des travaux de construction d'un centre d'apport volontaire, au lieu-dit « ZA les Nouettes » sur la commune de Breteil, en un lot unique (le marché ne sera pas alloti).

c) Mise aux normes des déchèteries

Afin de se conformer à l'arrêté du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 déchèteries, le Syndicat a engagé divers travaux d'aménagement sur 6 déchèteries (Caulnes, Guilliers, Le Verger, Loscouët sur Meu, Plélan le Gd, Porcaro).

Parmi les prescriptions imposées par l'arrêté, le SMICTOM du Centre-Ouest a réalisé :

- l'exploitant tient à jour un registre indiquant la nature et la quantité des produits dangereux,
- les récipients portent en caractères lisibles le nom des produits et les symboles de danger,
- le sol des aires et les locaux de stockage doivent disposer de rétention (une par catégorie de produits)
- le local technique doit être équipé d'un détecteur de fumée,
- l'exploitant assure ou fait effectuer la vérification périodique des équipements et installations électriques,
- l'exploitant assure la formation de tout le personnel (temporaire et permanent) appelé à travailler au sein de l'installation,
- un dispositif anti-chute adapté est installé tout le long de la zone de déchargement, et des panneaux signalétiques correspondant sont affichés,
- l'entreposage des déchets doit être clairement indiqué par des affichages ou marquages,
- l'exploitant tient à jour un registre des déchets sortants du site (ex. registre des BSDI)

Il reste quelques travaux à réaliser, non prévus dans les aménagements en cours. Il s'agit notamment de :

- contrôle des rejets d'eau annuels,
- analyse de poussières, de bruit, et d'eau de rejet
- présence de vanne de fermeture,
- réserve à incendie : la réserve doit être propre.

d) Contrôle - mesures de bruit - marché

Dans le cadre de l'arrêté du 26 mars 2012, une campagne de mesures du bruit doit être réalisée tous les 3 ans sur chacune des déchèteries. Une procédure adaptée a été lancée auprès de 5 cabinets. La remise des offres était fixée au 18 novembre 2014 à 12 h.

2 offres sont parvenues au SMICTOM.

Le Bureau a décidé de retenir le cabinet GEOSCOPE de Sautron (44) pour un montant de 4 104,00 € HT, soit 4 924,80 € TTC. Le coût des prestations comprend les 8 déchèteries.

e) Contrôle des eaux - marché

Dans le cadre de l'arrêté du 26 mars 2012, un contrôle des eaux doit être réalisé sur chacune des déchèteries. Une procédure adaptée a été lancée auprès de 5 cabinets. La remise des offres était fixée au 18 novembre 2014 à 12 h. 2 offres sont parvenues :

Le Bureau a décidé de retenir la société AQUAVIRGO de La Chapelle des Fougerets pour un montant de 2 840,00 € HT soit 3 408,00 € TTC. Le coût des prestations comprend les 8 déchèteries.

5 – COLLECTES OM ET SELECTIVES - TRI

a) Facturation des bacs de prêt

Le SMICTOM du Centre-Ouest, par délibération du a décidé de facturer les bacs de prêt ordures ménagères dès le 1^{er} bac (soit 20 €/bac de 660 l) à compter du 1^{er} janvier 2013. Il convient de compléter cette délibération telle que « facturation des bacs de prêt ordures ménagères, ainsi que les bacs emballages non triés que le Syndicat est dans l'obligation de mettre en ordures ménagères ».

Le comité syndical est appelé à délibérer sur cette proposition

Le Président fait savoir qu'il s'avère (rarement c'est vrai) que l'on se retrouve avec des bacs jaunes, mis à disposition lors de manifestations diverses, dans lesquels on y trouve plus de déchets non recyclables que d'emballages recyclables. Le Syndicat est alors dans l'obligation de vider ces bacs jaunes en ordures ménagères. Il convient de facturer ces bacs tels les bacs verts.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **décide de facturer les bacs ordures ménagères, ainsi que les bacs de déchets recyclables non triés que le Syndicat est dans l'obligation de collecter en ordures ménagères, au prix de 20 € le bac (conteneur de 660 l OM et 770 l emballages).**

☞ **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces administratives relatives à cet effet.**

b) Collecte sélective – Appel à candidature pour extension des consignes de tri

En 2010, le SMICTOM avait posé sa candidature, auprès de la société ECO EMBALLAGES, à l'expérimentation sur l'extension des consignes de tri, en l'occurrence sur les emballages ménagers plastiques (films, barquettes, ...). En février 2011, cet éco-organisme a informé le Syndicat que le territoire d'expérimentation était restreint à 25 % de la population de la collectivité. Compte tenu de la complexité de la mise en application sur une seule partie du territoire, le SMICTOM du Centre-Ouest a refusé son engagement à l'expérimentation sur l'extension des consignes de tri.

Un nouveau plan de relance du recyclage est proposé par Eco-Emballage pour 2015 – 2016 dans le cadre de la modification de son agrément. A ce titre, un appel à candidature est lancé à compter du 22 novembre 2014. La remise du dossier est fixée au 5 mars 2015. Pour être éligible à l'extension des consignes de tri, Eco-Emballage souhaite une adhésion, à ces nouvelles consignes, de 75 % des collectivités d'un centre de tri. En 2011, le centre de tri des Ets THEAUD – STURNO a été retenu centre expérimental et trie les nouveaux emballages pour 2 collectivités autorisées à l'extension des consignes de tri.

Le Bureau propose de répondre à cet appel à candidature d'Eco Emballages en vue d'obtenir l'accord de mise en place de l'extension des consignes de tri.

Le comité syndical est appelé à approuver cette proposition.

Mme Clavier : Je trouve cela une très bonne idée. Quel film pourrait être déposé ?

M. Chevrel : On pourra recycler, entre autre, les boîtes à œufs, le polystyrène (boîte alimentaire propre), pots de yaourt, les blister,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **décide de poser la candidature du SMICTOM du Centre-Ouest au plan de relance du recyclage proposé par ECO-EMBALLAGES et répondre à l'appel à candidature lancé cet éco-organisme, afin d'être éligible à l'extension future des consignes de tri.**

☞ **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces administratives relatives à cet effet.**

6 – CSDND LE VERGER

a) Analyse des eaux et biogaz du CSDND

Le marché d'analyse d'eaux et biogaz du CSDND arrive à échéance le 31 décembre 2014. Une nouvelle consultation a été lancée auprès de 5 entreprises.

La date limite de réception des offres était fixée au 18 novembre 2014 à 12 h. Le marché est conclu pour une durée de 3 ans.

2 offres sont parvenues au Syndicat, 1 société s'est excusée.

Le Bureau a décidé de retenir la société AQUAVIRGO de La Chapelle des Fougeretz pour un montant annuel de 3.990,00 € HT.

7 – DELIBERATIONS DIVERSES

a) Indemnités du Receveur

En vertu de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, statuant sur les indemnités de gestion à verser aux comptables du Trésor pour la durée du mandat du comité syndical, il y a lieu de se prononcer en faveur du principe de l'octroi de l'indemnité de conseil et de confection des budgets. Le décompte de l'indemnité de gestion, pour l'exercice 2014, s'élève à 1.383,16 €, réparti selon :

- Madame COZIC comptable intérimaire du 01/01 au 30/04/14 :

- ❖ indemnité de conseil 445,81 €
- ❖ indemnité de budget 45,73 €

- Madame DEMEURE comptable public du 01/05 au 31/12/2014 :

- ❖ indemnité de conseil 891,62 €
- ❖ indemnité de budget 0

Le Bureau propose de verser les indemnités de conseil et refuse le versement de l'indemnité de budget. Le comité syndical est appelé à se prononcer sur les indemnités des receveurs.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

↳ se prononce en faveur de l'indemnité de conseil, au titre de l'année 2014, versée respectivement à :

- Mme COZIC pour un montant de 445,81 €
- Mme DEMEURE pour un montant de 891,62 €

L'indemnité de budget de Mme COZIC est refusée.

↳ autorise le Président à signer toutes pièces administratives relatives à cet effet.

b) Vente de conteneurs

Par délibération du 25 juin 2013, le comité syndical a approuvé la vente de conteneurs à prix coûtant (prix du marché de fourniture de 2011). Le Bureau propose les tarifs suivants, pour l'année 2015 :

VOLUME	PRIX TTC
Conteneur OM ou CS 120 l	22,80 €
Conteneur OM 180 l	32,40 €
Conteneur OM 240 l	31,20 €
Conteneur OM 340 l	50,40 €
Conteneur OM 660 l	126,00 €
Conteneur CS 770 l	126,00 €
Conteneur OM 80 l	24,00 €
Conteneur CS 240 l et/ou 340 l avec verrou et opercule	51,60 €
Conteneur CS 770 l avec verrou et opercule	162,00 €
Couvercle (tout conteneur)	25,79 €
Roue (tout conteneur)	11,34 €

Le comité syndical est appelé à délibérer sur ces tarifs.

Ces tarifs correspondent au prix d'achat des conteneurs. Le Syndicat ne peut pas faire de bénéfice.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ approuve les tarifs susvisés de vente de conteneurs (ordures ménagères et/ou sélectifs, pièces détachées),

↳ autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces administratives relatives à cet effet.

c) Vente de composteurs

Le comité syndical, par délibération du 25 juin 2013, a fixé les tarifs de vente des composteurs. Le Bureau propose de reconduire ces tarifs pour l'année 2015 :

- composteur plastique 350 litres : 21,00 € TTC
- composteur bois 400 litres : 25,00 € TTC
- composteur bois 600 litres : 31,00 € TTC
- brass-compost : 10,50 € TTC
- bioseau : 2,50 € TTC

Le comité syndical est appelé à délibérer sur ces tarifs.

Les prix de vente tiennent compte des subventions attribuées par l'ADEME et les conseils généraux.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ **approuve le prix de vente des composteurs aux conditions précitées, pour l'année 2015,**
- ☞ **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces administratives relatives à cet effet.**

d) Demande de subventions

Le SMICTOM du Centre-Ouest devra acquérir de nouveaux composteurs individuels et collectifs selon des modèles bois et plastiques en 2015 et 2016. Ces acquisitions peuvent bénéficier de soutiens financiers auprès des conseils généraux (Ille et Vilaine, Côtes d'Armor et Morbihan) et de l'ADEME Bretagne.

Le Bureau propose de solliciter les aides susceptibles d'être accordées auprès de ces organismes.

Le comité syndical est appelé à délibérer sur ces propositions.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ **sollicite le bénéfice de soutiens financiers auprès des conseils généraux (Ille et Vilaine, Côtes d'Armor, Morbihan) et de l'ADEME pour l'acquisition de composteurs individuels et collectifs,**
- ☞ **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces administratives relatives à cet effet.**

e) Titres en non-valeur

Mme le Receveur du Syndicat, fait savoir qu'elle ne peut recouvrer quelques titres. Il est proposé de mettre en non-valeur, les titres suivants :

- 1434/2011 Brocéliande Méchoui Mauron	252,00 € liquidation judiciaire
- 306/2012 Brocéliande Méchoui Mauron	252,00 € liquidation judiciaire
- 717/2011 Toquet Boulangerie Montauban	165,37 € liquidation judiciaire
- 1702/2012 Cardin La Salamandre Montauban	126,00 € liquidation judiciaire
- 215/2012 Béatitude Guer	21,00 € combinaison infructueuse d'actes
- 150/2012 Aux Saveurs de Brocéliande Bréal	126,00 € liquidation judiciaire
- 704/2012 Rolland G Breteil	8,68 € liquidation judiciaire
- 726/2012 Rolland G. Breteil	81,20 € liquidation judiciaire
- 897/2012 Rolland G. Breteil	64,96 € liquidation judiciaire
- 988/2012 Rolland G. Breteil	32,48 € liquidation judiciaire
- 1573/2012 Méhault Ets Guer	739,20 € liquidation judiciaire
- 889/2012 Martin – L' Air du temps Monterfil	295,68 € liquidation judiciaire
- 1960/2013 Le Papegaud Montfort	84,00 € liquidation judiciaire
- 1324/2013 Le Papegaud Montfort	252,00 € liquidation judiciaire
- 300/2012 Starmer Loscouët	197,12 € liquidation judiciaire

Le comité syndical est appelé à admettre ces titres en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ☞ **décide de mettre en non-valeur les titres précités,**
- ☞ **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces administratives relatives à cet effet.**

f) Attribution de subvention

Depuis plusieurs années, le SMICTOM développe un partenariat avec le Lycée St Nicolas la Providence de Montauban. Cette année scolaire 2014 - 2015, 3 groupes d'élèves souhaitent mettre en évidence l'importance de la prévention et du tri des déchets. Un groupe travaille sur le gaspillage alimentaire au sein du lycée, le 2^e se déplace vers une école primaire à Trémourel, et le 3^e sur la prévention avec une exposition de photographies réalisés par les habitants du Pays de Brocéliande. Le Bureau propose d'attribuer une subvention de 200,00 € au 1^{er} groupe, 50 € au 2^e groupe, et 350 € au 3^e groupe, correspondant à leurs budgets. Le comité syndical est appelé à délibérer sur ces propositions d'attribution d'aides.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ☞ **décide d'attribuer une subvention totale de 600,00 € pour les 3 groupes d'élèves du Lycée St Nicolas la Providence dans le cadre de leurs travaux sur la prévention et le tri des déchets,**
- ☞ **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces administratives relatives à cet effet.**

g) Chèque cadeau de fin d'année

Par délibération du 18 décembre 2006, renouvelée chaque année, le comité syndical a accordé aux agents du Syndicat, sur proposition du Bureau, un chèque cadeau de fin d'année d'une valeur de 50 euros. Le Bureau propose de renouveler cette gratification aux agents permanents (titulaires / stagiaire) + un cadeau (ex. panier garni) d'une valeur comprise entre 20 et 30 euros (tous les agents présents au 31/12).

Le comité syndical est appelé à approuver cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ☞ **accorde un chèque cadeau de fin d'année aux agents permanents du Syndicat, en poste depuis plus de 6 mois, (titulaires, stagiaires, contractuels mis à disposition) d'une valeur de 50 euros chacun,**
- ☞ **autorise le Président à offrir un cadeau supplémentaire (ex. panier garni) d'une valeur comprise entre 20 et 30 euros, à l'ensemble des agents (titulaires, stagiaires, contractuels), et aux agents non permanents présents au Syndicat en décembre,**
- ☞ **autorise le Président à signer toutes pièces administratives relatives à cet effet.**

8 - TARIFICATION 2015 DES DEPOTS DES PROFESSIONNELS EN DECHETERIES

Chaque année, le comité syndical est appelé à fixer les tarifs des dépôts en déchèteries effectués par les commerçants, artisans, ... au titre de l'année suivante.

Le Bureau décide d'appliquer les tarifs suivants (issus de l'appel d'offres d'exploitation des déchèteries) :

- Gravats 12,00 € HT/m³,
- Gravats pesés au pont-basculé : 7,25 € HT/tonne
- Encombrants 15,45 € HT/m³,
- Bois 8,80 € HT/m³,
- Déchets verts 12,25 € HT/m³ (concerne les professionnels)
- Pot de peinture 25 kg 12,13 € HT le bidon de 25 kg
- Filtres à huile 0,30 € HT/kg (poids moyen d'un filtre 700 g),
- DIB pesés au pont-basculé de l'usine : coût à la tonne = 98,15 € HT (prix du marché d'envoi sur site extérieur).

Les dépôts sont comptabilisés et facturés sur 7 jours. TVA appliquée de 10 %. Facturation dès le 1^{er} m³.

Le comité syndical est appelé à approuver ces tarifs.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ↳ adopte les tarifs des dépôts des professionnels en déchèterie pour l'année 2015 tels que précités, comptabilisés et facturés dès le 1^{er} m3 et sur 7 jours,
↳ autorise le Président à signer toutes pièces administratives afférentes à cette décision.

9 - BUDGET PRIMITIF 2015

Document projet BP joint en annexe, conformément aux orientations budgétaires présentées le 4 novembre 2014. Les réalisations sont arrêtées au 31 octobre 2014.

Le Comité Syndical est appelé à voter le budget 2015.

Section de Fonctionnement : Dépenses = 10 628 000,00 € - Recettes = 10 628 000,00 €

Mme Clavier : Les recettes, ce sont les ventes que le Syndicat perçoit. Y a-t-il une évolution ?

M. Chevrel : Nous sommes rétribués selon les coûts des marchés.

M. Dascier : On paie une taxe sur nos achats (meubles, électro ménagers). En voyez-vous la couleur ?

M. Chevrel : Nous percevons des soutiens d'Eco-Emballages sur nos performances ; nous avons aussi une aide sur les DEEE (déchets électriques et électroniques) également selon nos ratios.

Mme Clavier : Sur les participations communautaires et/ou communales, est-ce que c'est lié à la collecte des usagers ?

M. Chevrel : Oui, à la collecte mais également à toutes les prestations (tri, déchèteries, collecte verre,...)

Le budget primitif 2015 « section de fonctionnement » est mis au vote. Il est adopté à l'unanimité.

Section d'Investissement : conforme au débat d'orientations budgétaires

Dépenses = 7 348 020,00 € - Recettes = 7 348 020,00 €

Mme Clavier : Concernant l'opération « étude RI », il est moins dépensé que ce qui était inscrit. Pourquoi ?

M. Chevrel : Le budget n'est pas dépassé. Les factures relatives à cette opération sont soldées. Nous aurons donc un reste à réaliser.

Le budget primitif 2015 « section d'investissement » est mis au vote. Il est adopté à l'unanimité.

9 - QUESTION DIVERSES

Mme Frappin : Quelle communication RI faire paraître dans les bulletins des mairies et comment gérer les impayés des familles en difficulté.

M. Ethoré : La prochaine lettre du tri indiquera la grille retenue. Le Syndicat envoie des documents à faire paraître. Les Communautés de communes mettront aussi la grille tarifaire. J'organise, pour ce qui me concerne, des réunions publiques sur la Communauté de communes de Brocéliande.

M. Labbé : La communication ne se résume pas à la grille tarifaire. Il faut communiquer sur l'ensemble des sujets abordés.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 13 h 10'.

Le président remercie les élus présents, ainsi que MM. Bohanne et Rabajoie pour la mise à disposition de la salle polyvalente, et souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année.

